

**DECISION N° DC-2024-01****OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE - REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) du Vaurais (81500)****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site www.achatpublic.com (profil acheteur), sur le site www.marchesonline.com et sur le journal d'annonces légales « La Dépêche du Midi »,
- Considérant que deux candidats ont transmis une offre,
- Considérant que l'analyse des offres a fait apparaître que l'offre présentée par la société **CITADIA CONSEIL** (12 Rue Edouard Branly – 82000 MONTAUBAN) s'avère **économiquement la plus avantageuse**, en application des critères de pondération énoncés dans les documents de la consultation.

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

De signer avec l'entreprise **CITADIA CONSEIL** (12 Rue Edouard Branly – 82000 MONTAUBAN)) un marché de 26 mois pour la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Vaurais.

ARTICLE 2

Les tarifs acceptés sont ceux indiqués dans le DGPF de l'offre de base d'un montant de 129 762,50 € HT (Cent vingt-neuf mille sept cent soixante-deux euros et cinquante centimes HT) soit 155 715,00 € TTC (Cent cinquante-cinq mille sept cent quinze euros) pour la durée du marché de 26 mois.

ARTICLE 3

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 10 janvier 2024

Le Président
Gérard PORTES

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.